



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-197 6-1

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-4,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 1, R 37-1 et R 225,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 26-15°,

Considérant que pour faciliter les travaux de réfection du bâtiment 7 rue des Clercs il y a lieu de réglementer le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 4 novembre 2024 et jusqu'à fin de chantier** le stationnement est interdit à tout véhicule ; sur les voies suivantes :

- Au droit du 7 rue des Clercs et en bout du bâtiment 3 rue de l'horloge côté rue des Clercs (parcelle AE 128)

ARTICLE 2 : **Permission de voirie au droit du 7 rue des Clercs** pour pose d'un échafaudage et en bout **du 3 rue de l'horloge**, côté rue des Clercs, 4 places de stationnement sur la parcelle AE 128, pour stockage de matériel.

ARTICLE 3 : Les véhicules des services de secours ne sont pas soumis aux présentes dispositions en cas d'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, sera fournie par les services techniques, et mise en place et entretenue par le personnel de l'entreprise msplusfrance, tous les jours (semaine ; week-end ; jours fériés).

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le directeur de l'entreprise msplusfrance.

Fait à Meymac, le 16 octobre 2024,
LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe BRUGERE